

**Arrêté GEUDERTHEIM 2023-027**  
**portant réglementation de la circulation**  
**Rue du Moulin**

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-3, L.2542-2 à L. 2542-4, L.2542-8.

VU la demande écrite en date du 06 février 2023 de la Société SIRS sise 4 rue des Pêcheurs 67201 ECKBOLHEIM,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement dans la rue du Moulin afin de permettre la mise en conformité du réseau souterrain au droit du 7, rue du Moulin à Geudertheim.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 23 octobre 2023 au 06 novembre 2023, le stationnement de tous véhicules légers et poids lourds est interdit au droit du chantier au 7, rue du Moulin à Geudertheim pour la mise en conformité du réseau souterrain.

**Article 2** : La circulation sera alternée par feux tricolores au niveau du 7, rue du Moulin à Geudertheim.

**Article 2** : Seul le stationnement des véhicules de l'entreprise est autorisé. Les piétons peuvent circuler aux abords de la chaussée tout en considérant la réglementation de la circulation par feux en restant extrêmement vigilants.

**Article 3** : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par Société SIRS conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire.

**Article 4** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 5** : La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Directeur de la Société SIRS
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 16 octobre 2023  
Le Vice-Président



Pierre GROSS